



FICHE D'INFORMATION n°4

Décembre 2012

A tous les propriétaires de moulin

Deux rappels importants

1) Avez-vous rempli votre « **AUTODIAGNOSTIC** » ? Ce n'est pas parce que vous n'avez encore rien reçu de l'Administration qu'il faut penser qu'elle vous a oublié. Rechercher au dernier moment tous les documents nécessaires dans la précipitation n'est pas une bonne solution.

2) Avez-vous pris une sérieuse assurance « **protection juridique** » ? Ce n'est pas très cher, mais ça pourrait s'avérer tellement utile. Nous sommes toujours à votre disposition pour vous renseigner.

Le classement des rivières

Il vous a été adressé en juillet 2011 l'article L214-17 concernant le classement des rivières. Vous n'avez peut être rien entendu dire, rien vu passer, mais l'Administration a avancé son travail. Pour le Bassin Loire-Bretagne, l'arrêté de classement a été signé le 02 juillet et publié au Journal Officiel le 24 courant. Les textes de ce classement appliqués par des « molinophobes » peuvent conduire à la disparition d'un très grand nombre de nos moulins. La FFAM a posé un recours en Conseil d'Etat contre cet arrêté. Le résultat est attendu avec impatience, mais sans vouloir être défaitistes nous ne nous faisons pas beaucoup d'illusions quant au résultat. De son côté, la FDMF a déposé un recours gracieux mettant en exergue les oublis, les erreurs et les dysfonctionnements dans la préparation des classements.

L'arrêté de classement du Bassin Seine-Normandie qui nous concerne plus spécialement est intervenu au début du mois et est déjà paru au Journal Officiel. D'ores et déjà, l'Administration du MEDDE et du ministère de l'Agriculture organisent un suivi de consultations sur le projet d'application de ces classements. Tous les acteurs de l'eau y sont conviés compris nos deux fédérations. Ce projet d'application est très élaboré et les nombreuses réclamations des consultés ne sont pas souvent prises en compte. Il y aura de difficiles discussions avec l'Administration pour sauvegarder vos droits et à ce sujet nous vous recommandons fortement de ne rien signer avec un service administratif sans nous avoir consultés auparavant.

Précautions premières actuellement

Si vous voulez garder votre moulin avec son charme et sa valeur, entretenez en état de fonctionnement votre bief, votre déversoir, vos vannes, votre roue ou turbine. Dans ce cas de figure, votre moulin est censé pouvoir reprendre de l'activité et le place en situation favorable pour être sauvegardé. Souvenez-vous aussi qu'un moulin d'avant 1789 (prouvé) est dit « Fondé en Titre » ce qui est un argument capital pour sa défense. Après 1789, c'est plus compliqué, mais un Règlement d'Eau est une pièce majeure.

RESTOR (Renewable Energy Sources Transforming Ours Régions)

Ce nouveau projet européen est très important pour nos moulins. Il doit faire progresser la production de l'énergie hydroélectrique en Europe par le biais des petites centrales, c'est-à-dire nos moulins. Cette solution pourra devenir à terme le moyen de faire comprendre à l'Administration que l'hydroélectricité est une nécessité et qu'il faut se servir de cette énergie éternellement renouvelable, mais dans les règles du bon état écologique de l'eau et de la biodiversité.

Restor Hydro est coordonné par Esha et porté par un consortium de 8 pays européens. Il est subventionné à 75 % par le programme IEE. Il a pour but de faire progresser la production d'énergies renouvelables à partir de très petites centrales hydroélectriques et de restaurer d'anciens sites/moulins actuellement non productifs.

Ce projet vise à identifier les sites les plus favorables à la restauration et de développer un modèle économique en créant des coopératives régionales incluant un plan de développement d'actionnariat communautaire. Le projet Restor Hydro permettra la création de petites centrales hydroélectriques, en donnant un coup de pouce à l'économie locale, en engendrant des revenus et en créant des emplois.

Le but est de collecter les données couvrant les 27 états membres permettant de mesurer l'état actuel des installations hydroélectriques et d'évaluer le réel potentiel après restauration de sites historiques. Un guide adapté à chaque pays sera publié et traduit en sept langues. Les recommandations financières et techniques, les démarches administratives et la mise en œuvre du projet y seront incluses.

Les 8 pays sélectionnés (Belgique, France, Grèce, Italie, Lituanie, Pologne, Slovaquie et Suède) mettront en œuvre des programmes de restaurations en utilisant des fonds structurels, des investissements locaux et des financements conventionnels.

Un programme de communication ciblé sera utilisé pour sensibiliser et favoriser l'acceptation des petites centrales hydroélectriques envers les élus locaux, nationaux et européens, ainsi que du grand public, des propriétaires, des investisseurs et autres acteurs économiques (banques, fournisseurs d'électricité, écologistes etc.).

France Hydro Électricité, en partenariat avec la Fédération des Moulins de France, meneur de projet pour la France, collectera les données géographiques de 7 000 sites existants et mettra en œuvre 3 coopératives pilotes. L'étude se fera sur 36 mois, à cette date, les projets pilotes auront finalisé la création de leur coopérative, détiendront un business plan, un plan technique et auront fait la demande des permis nécessaires à la restauration.

L'intérêt de former une coopérative/association est multiple. Les propriétaires d'anciens moulins à eau n'ont souvent pas les moyens de financer seul un tel projet de restauration. Un retour de bénéfices de 6-7 % reviendra aux participants. Ce projet est tout à fait intéressant pour une commune souhaitant profiter d'énergie verte et d'investir dans un projet de développement durable local, puisque les bénéfices restants seront investis dans le développement de la commune. A l'heure actuelle, de nombreuses turbines adaptables aux petites centrales existent. Cette étude a démarré en juin 2012.

Pour toute commune, propriétaire, investisseur ou association intéressés par ce projet, contactez :

restor.fr@gmail.com.

Circulaire administrative du 25 janvier 2010

Cette circulaire va régler en grande partie le sort de nos moulins et la rigueur exacerbée de sa rédaction avait conduit la FFAM à introduire un recours en Conseil d'Etat. Celui-ci vient de rendre son jugement en annulant une partie du texte. Malheureusement cette partie concerne la réalisation de nouveaux barrages sur les cours d'eau classés en liste 1, autant dire que cela n'est pas pour nos moulins. Mais le reste de la circulaire qui n'a pas été critiqué par le Conseil d'Etat en sort renforcé en prenant valeur de décret et ne pourra plus être discuté. Ce n'est pas une bonne affaire.

Pour ceux qui voudraient prendre connaissance de cette circulaire (c'est un document assez long) je peux vous l'adresser par mail si vous me le demandez.